

CHAPITRE 3 : LES OFFICIELS ET LEURS RESPONSABILITES

300 - DÉSIGNATION DES OFFICIELS

Pour tous les matches internationaux, les officiels suivants seront désignés :

OFFICIELS DE JEU :

- un **arbitre**
- deux **juges de lignes**

OFFICIELS HORS-GLACE :

- deux **juges de buts**
- un **marqueur officiel** (assisté de deux assistants)
- un **chronométrateur**
- un **annonceur officiel**
- deux **officiels chargés du contrôle des bancs de pénalités**
- un **juge de but vidéo**
(éventuellement pour les championnats IIHF)

310 - OFFICIELS DE JEU

311 - EQUIPEMENT DE L'ARBITRE ET DES JUGES DE LIGNES

- a) Les arbitres et juges de lignes doivent être vêtus d'un pantalon noir et d'un maillot officiel. L'arbitre portera des brassards de couleur rouge, **d'une hauteur de 8 cm** dans la partie haute de chaque manche (uniquement valable pour le système à trois officiels).
- b) Ils doivent porter des patins, un casque de hockey de couleur noire équipé d'une visière. Ils sont équipés d'un sifflet de modèle agréé et d'un mètre métallique **d'une longueur minimum de 2 m.**

312 - DEVOIRS DE L'ARBITRE

L'arbitre a le contrôle général du match, des joueurs et des officiels. En cas de contestation, la décision finale lui revient.

313 - DEVOIRS DES JUGES DE LIGNES

- a) Les juges de lignes sont principalement responsables du contrôle des infractions en relation avec les lignes (hors-jeux, dégagements interdits).
- b) Ils sont en charge de la plupart des remises en jeu et assistent l'arbitre dans la conduite du match.

**Les devoirs complets des arbitres et juges de lignes
sont développés dans l'annexe 4.**

- 1 Les juges de buts doivent porter des maillots officiels.
- 2 Si au cours du jeu il devient évident que l'un des juges de but n'est pas équitable dans ses décisions l'arbitre peut désigner un autre juge de but.

NOUVEAU ➤

Voir également le règlement sportif IIHF concernant le système de juge de but vidéo et le système de support vidéo.



DISCUSSION ENTRE L'ARBITRE ET LE JUGE DE BUT VIDÉO

320 - OFFICIELS HORS-GLACE

321 - JUGES DE BUTS

- a) Un juge de but sera placé derrière chaque but. Les juges de but ne peuvent pas changer de but durant le match. Lors des compétitions IIHF ils ne doivent pas appartenir à une des nations participant au jeu.
- b) La responsabilité d'un juge de but se limite à définir **si le puck a entièrement franchi la ligne de but entre les deux poteaux** et à donner le signal approprié.
- c) L'arbitre peut consulter le juge de but en cas de contestation d'un but, **mais la décision finale lui appartient exclusivement.**

322 - MARQUEUR OFFICIEL

Les devoirs du marqueur officiel sont développés dans les paragraphes 4.21 à 4.23 de l'annexe 4.

323 - CHRONOMÉTREUR

Les devoirs du chronométrateur officiel sont développés dans le paragraphe 4.24 de l'annexe 4.

324 - ANNONCEUR

Les devoirs de l'annonceur officiel sont développés dans le paragraphe 4.25 de l'annexe 4.

325 - OFFICIELS DE PÉNALITÉS

Un officiel sera désigné pour le contrôle de chacun des bancs de pénalités. Les devoirs des officiels de pénalités sont développés dans le paragraphe 4.26 de l'annexe 4.

330 - JUGE DE BUT VIDÉO

- a) Le système de juge de but vidéo (JBV) s'applique seulement sur demande de l'arbitre ou du juge de but vidéo.

NOUVEAU b) Seul l'arbitre peut avoir recours au système de support vidéo (SSV).

NOUVEAU c) Seul les situations suivantes sont susceptibles d'être visionnées par le système de juge de but vidéo ou l'arbitre utilisant le système de support vidéo:

- 1 Puck traversant la ligne de but
- 2 Puck entrant dans la cage préalablement à un déplacement du but
- 3 Puck entrant dans la cage à l'expiration d'un tiers-temps
- 4 Puck rentré dans la cage directement avec la main ou par un coup de pied
- 5 Puck dévié dans la cage par un officiel de jeu
- 6 Puck entrant dans la cage après avoir été frappé avec une crosse haute, tenue au-dessus du niveau de la barre transversale par un attaquant
- 7 Contrôle du temps sur le chronomètre officiel, pour autant que celui-ci soit visible sur l'écran de contrôle du juge de but vidéo.

340 - INSTANCES COMPÉTENTES

L'expression "**instances compétentes**" ou "**instances disciplinaires compétentes**" désigne, au sens des présentes règles de jeu, l'organe qui régit les matches.

- Chaque équipe ne peut aligner qu'un seul gardien de but à la fois sur la glace. Ce gardien peut être retiré de la glace et y être remplacé par un joueur de champ. Ce joueur de champ supplémentaire n'a pas droit aux privilèges réservés au gardien de but.

- 1 Lorsque l'équipe locale n'est pas définie, les équipes participantes doivent se mettre d'accord pour désigner l'équipe qui sera considérée comme équipe locale. Ceci se fait par tirage au sort ou de façon analogue.

- 2 **Privilèges de l'équipe locale :**
 1. elle choisit son banc d'équipe
 2. elle choisit la couleur de son maillot
 3. lors de la remise en jeu suite à une interruption de jeu, l'équipe visiteuse doit procéder au changement des joueurs avant l'équipe locale

- 3 A tout moment du match, sur demande de l'arbitre auprès de son capitaine, l'équipe visiteuse doit envoyer une ligne sur la glace de façon que le jeu puisse commencer sans tarder.

- 1 **Aucun échauffement** n'est autorisé à la fin du premier ou du second tiers-temps ou pendant un arrêt de jeu, que ce soit pour un joueur de champ ou pour un gardien de but
- 2 Les équipes ne changeront pas de côté pour disputer les prolongations ou effectuer des tirs au but, même si la glace n'a pas été refaite.
- 3 Dans le cadre de ces règles, le changement d'un ou de plusieurs joueurs est considéré comme une substitution.

ZONE DE CHANGEMENT DE JOUEURS (mesures en cm)

